



Ministère des affaires sociales et de la santé

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Direction générale de la cohésion sociale
Sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées
Bureau de la prévention de la perte d'autonomie et du parcours de vie des personnes âgées

Direction des affaires financières

Personne chargée du dossier : Marion Mathieu
tél. : 01 40 56 56 97
mél. : marion.mathieu@social.gouv.fr

Personne chargée du dossier : Franck-Olivier Hoflack
tél : 01.53.91.28.60
mél : franck-olivier.hoflack@cnsa.fr

L

Le directeur général de la cohésion sociale
Le secrétaire général des ministères sociaux
La directrice de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour mise en œuvre)
Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour diffusion)

INSTRUCTION N° DGCS/3A/CNSA/2017/103 du 21 mars 2017 relative aux modalités de répartition de la dotation prévue au X de l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 destinée à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile

Date d'application : Immédiate

NOR : AFSA1709609J

Classement thématique : action sociale

Validée par le CNP le 17 mars 2017 - Visa CNP 2017- 32

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Catégorie : Directives adressées par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles
Résumé : Règles de répartition des crédits de la dotation destinée à la restructuration des services d'aide à domicile (SAAD) au titre de 2017 et délégation de la première tranche de crédits de 5M€.
Mots-clés : Aide exceptionnelle à la restructuration, aide à domicile, autorisés
Textes de référence : article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017, articles L. 313-11-1 et L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, arrêté du 23 décembre 2016 modifié
Instruction abrogées : Néant
Instructions modifiées : Néant
Annexes : Annexe 1 : Répartition entre ARS des dotations du premier volet de 5M€ Annexe 2 : Liste des départements dans le ressort desquels les SAAD sont éligibles à ce premier volet

Annexe 3 : outil d'autodiagnostic

Annexe 4 : Liste des services bénéficiaires d'une aide « aide à la restructuration » au titre de 2017

Annexe 5 : Bilan de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

Annexe 6 : Bilan de mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

Annexe 7 : Eléments des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

Annexe 8 : Eléments constitutifs du dossier de demande d'aide

Diffusion : Les présidents des conseils départementaux doivent, en tant qu'autorités compétentes en matière de création d'établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), être informés de la présente instruction selon le dispositif existant au niveau régional et interdépartemental

Afin d'accompagner les SAAD et les conseils départementaux (CD) dans une démarche d'amélioration des pratiques et de soutenir la restructuration de ce secteur la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 a prévu dans son article 34-X la mise en place d'un fonds exceptionnel d'appui aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile qui accompagnent les publics fragiles (personnes âgées, personnes handicapées et familles fragiles). Ce fonds est doté d'un montant de 50M€, dont le financement est assuré par les crédits de la section IV du budget de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Un arrêté du 23 décembre 2016, modifié par un arrêté en date du 17 mars 2017, précise les conditions d'éligibilité à ce fonds, structuré en deux parts complémentaires :

- La première part vise à soutenir la définition d'une stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile et de ses modalités de pilotage, le développement des bonnes pratiques conjointes entre conseils départementaux et SAAD et à appuyer le cas échéant des opérations de restructuration, donnant lieu à un conventionnement entre la CNSA et les conseils départementaux. 67 départements ont déposé une demande au 20 janvier 2017. Ces demandes sont en cours d'instruction par la CNSA ;

- La deuxième part a pour objet d'appuyer la restructuration du secteur pour les SAAD du ressort de départements n'ayant pas candidaté à la première part ou n'ayant pas été retenu à ce titre. Les fonds correspondant à cette part sont délégués aux agences régionales de santé (ARS). L'arrêté du 23 décembre modifié précité permet de lancer les opérations de répartition de cette aide à la restructuration des services sans attendre l'issue de l'examen des demandes des conseils départementaux par la CNSA.

La présente instruction vise donc à préciser les modalités de répartition et d'emploi de cette deuxième part, d'un montant global de 6 M€, composé d'un premier volet de 5M€ et d'un second volet de 1M€ auxquels pourra s'ajouter le montant des crédits restant le cas échéant, après la signature des conventions entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et les conseils départementaux ou, le cas échéant, les métropoles.

Cette aide s'inscrit dans le droit fil de celles apportées au secteur en 2012, 2013, 2014 et 2016, avec un objectif de consolidation de leurs apports. Elle sera répartie en deux fois :

- 1) **Un premier volet de 5M€ notifié au titre de la présente instruction** par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie aux agences régionales de santé pour les SAAD dans le ressort d'un conseil départemental ou d'une métropole qui n'a pas déposé une demande d'aide avant le 20 janvier 2017 auprès de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (cf. annexe 2 listant les départements concernés) ;
- 2) **Un second volet, versé au plus tard le 1er octobre 2017**, à hauteur de 1 million d'euros auxquels s'ajoutera le montant des crédits restant le cas échéant, après la signature des conventions entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et les conseils départementaux, à répartir entre les SAAD du 1) ci-dessus et/ou ceux situés dans un département qui a déposé une demande de conventionnement auprès de la CNSA sans l'obtenir ou sans avoir signé la convention avec la CNSA avant le 31 juillet 2017.

I. Eléments de bilan des fonds de restructuration de 2012 à 2016

Selon les éléments de bilan recueillis auprès de vos services, l'aide a permis d'accompagner de nombreux services : 2 040 SAAD ont perçu au moins une aide au cours des 4 dernières années, dont 451 en 2016. Ce bilan atteste que les difficultés économiques subies par le secteur de l'aide à domicile sont sérieuses. Le taux d'inéligibilité à l'aide a en effet été relativement bas. En moyenne,

56% des montants initialement demandés par les services ont été couverts par l'aide 2016, contre 58% en 2014, sachant que le fonds 2016 était de 25M€ contre 30M€ en 2014.

La synthèse des objectifs des conventions de retour à l'équilibre montre également le besoin d'accompagnement des structures :

- pour une efficience accrue de leur organisation (les conventions prévoient très souvent des engagements de réduction des frais de structure, l'optimisation du temps de travail grâce à des outils tels que la télégestion) ;
- pour promouvoir une offre de qualité (par exemple, augmentation de la qualification des personnels), plus diversifiée.

Compte-tenu de ce bilan, vous veillerez à cibler l'aide sur les services en capacité de se restructurer et de se moderniser durablement afin de rendre une qualité de service accrue. Il s'agit ainsi **d'éviter le saupoudrage de cette aide et de la rendre efficace. Ce nouvel abondement doit venir, en priorité, en appui de services n'ayant pu bénéficier de l'aide en 2016, voire en 2014 ou pour lesquels, de manière dûment argumentée, un appui supplémentaire est estimé nécessaire.**

II. Modalités d'instruction des demandes pour le fonds 2017

Compte-tenu de la répartition des crédits en deux volets correspondant à des SAAD relevant pour partie de territoires différents, vous veillerez à lancer en deux fois les opérations. Dès la diffusion de cette instruction vous informerez les SAAD du ressort des départements mentionnés sur l'annexe 2 de la possibilité de candidater à cette aide. **Il vous appartient ainsi d'assurer la publicité de ce nouveau volet de restructuration du fonds et de vous appuyer à cet égard sur les départements et les unités territoriales DIRECCTE qui ont respectivement accès aux systèmes d'information FINESS et NOVA recensant les services d'aide à domicile.** Une nouvelle instruction interviendra au début du deuxième semestre 2017 pour préciser les modalités d'accès au deuxième volet de l'aide.

Les modalités d'instruction et de sélection des demandes et de versement de l'aide, prévues par la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/CNSA/DB/2013/70 du 26 février 2013 relative aux modalités d'attribution de l'aide complémentaire exceptionnelle à la restructuration des services d'aide à domicile autorisés et agréés (jointe en annexe) sont reconduites pour la mise en œuvre de la dotation au titre de 2017 destinée à la restructuration des SAAD. Vous mènerez donc la procédure d'examen des dossiers **conformément à cette instruction et** à ses paragraphes 2, 2.1, 2.1.2, 2.2, 2.2.1 et 2.2.2, sous réserve des dispositions précisées ci-après s'agissant du calendrier de dépôt des demandes d'aide, de l'appréciation des années de référence des pièces constitutives du dossier figurant en annexe 8 ainsi que de la sollicitation des services de l'Etat. **J'attire en outre votre attention sur le fait que les SAAD devront conclure avec le conseil départemental et l'ARS un CPOM pour le bénéfice de cette aide et non plus un contrat de retour à l'équilibre comme jusqu'à présent.**

Les conseils départementaux, pilote de l'offre d'aide à domicile sur leur territoire et cosignataires des CPOM précités doivent être pleinement associés à l'instruction individuelle des dossiers de demande d'aide déposés par les SAAD. Cette instruction sera donc faite **conjointement** avec le conseil départemental du ressort territorial du service.

La commission de coordination des politiques publiques (CCPP) donnera ensuite un avis sur le montant de l'aide attribuée à chaque service et sur les plans de retour à l'équilibre transmis. Parce qu'ils doivent être directement associés à la décision afin de contractualiser sur les objectifs, les modalités d'accompagnement auprès des personnes et les aides obtenues dans le cadre de ce diagnostic financier, **vous échangerez avec les services demandeurs d'une aide** avant la délibération de la commission d'évaluation des politiques publiques.

1. Services concernés et critères d'éligibilité à l'aide

Les SAAD sollicitant l'aide doivent **répondre aux conditions** fixées à l'article 4-II de l'arrêté du 23 décembre 2016 :

- exister depuis au moins le 1er janvier 2013 ou résulter du regroupement de services d'aide à domicile préexistant à cette date ;
- ne pas être en situation de liquidation judiciaire ;
- être à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- assurer des prestations auprès des publics visés aux 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles représentent au moins 70 % du volume d'heures réalisé par le service ;
- avoir un résultat et/ou les fonds propres négatifs en 2015 ou 2016.

L'outil d'autodiagnostic de la situation économique et financière des structures, proposé dans le cadre de l'instruction du fonds de restructuration 2013 (cf annexe 3), peut être utilisé en l'état sans modification pour ce nouveau fonds. Les services devront sélectionner dans l'onglet « présentation de la structure » en face de la ligne « dernier exercice comptable clôturé année 2016 » le cas échéant, sinon 2015. Les intitulés des années dans les onglets suivants seront automatiquement modifiés.

Je vous rappelle que les services d'aide à domicile relevant de CCAS ou CIAS sont éligibles au fonds de restructuration. Ayant l'obligation de présenter des budgets à l'équilibre vous veillerez à apprécier les critères financiers avant le versement de dotations exceptionnelles, indépendantes des recettes issues de l'activité du service. Ainsi, ce sont les difficultés structurelles liées à l'activité du service qui ont induit un report à nouveau négatif qui sont prises en compte.

2. Date limite de dépôt des dossiers

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile demandeurs d'une aide au titre du premier volet doivent constituer un dossier qui sera adressé à vos services au plus tard le **29 juin 2017**. Ceux demandeurs au titre du deuxième volet, dans le ressort de départements dont la liste vous sera communiquée à l'issue des opérations de conventionnement de la CNSA avec les départements, soit après le 31 juillet 2017, **pourront déposer leur demande jusqu'au 29 novembre 2017**.

3. Modalités de contractualisation

A l'instar de la procédure prévue dans le cadre des précédents fonds, les enveloppes régionales réparties par la CNSA entre les ARS conduiront à la signature de **contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens** (éléments en annexe 7) avec les services d'aide à domicile.

Les SAAD sont l'un des intervenants fondamentaux auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées, et jouent à ce titre un rôle important en matière de prévention, comme de coordination des interventions auprès de ces personnes. **Vous veillerez donc à ce que les SAAD précisent leurs modalités de travail en partenariat avec les autres acteurs de la prise en charge ou de l'accompagnement de ces publics** (SSIAD en premier lieu, accueil temporaire, acteurs de santé, notamment libéraux...). Ces objectifs doivent trouver leur place au sein des CPOM.

Vous poursuivrez ainsi au moyen de cette nouvelle aide et dans le respect des partenariats déjà engagés sur la base des schémas départementaux des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi que du schéma régional d'organisation médico-social, la promotion d'une offre d'accompagnement à domicile cohérente, coordonnée et adaptée aux besoins de populations fragiles et souvent atteintes de polypathologies.

Cette aide doit se traduire par de véritables contreparties. En effet, au-delà du plan de retour à l'équilibre, il est demandé aux opérateurs, une fois la situation de crise surmontée, de s'inscrire dans un contrat d'amélioration de leurs prestations et d'actions contribuant notamment à la mise en œuvre de « parcours » répondant aux besoins des publics qu'ils accompagnent.

Les services bénéficiaires de l'aide pourront librement inscrire cette subvention en recettes exceptionnelles au compte 7715 – Contribution exceptionnelle et temporaire - ou de l'imputer, selon qu'ils souhaitent mettre l'accent sur leur fonds de roulement ou sur la couverture de leurs dépenses d'exploitation, en réserve de compensation (10686) ou en réserve de trésorerie (10685 - excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement). Cette aide n'a pas vocation à se substituer aux recettes issues de la tarification, elle n'est pas imputable au compte 73 – dotations et produits de tarification - et ne peut faire l'objet ni d'une reprise d'excédent, ni de la réduction du financement du déficit dans le cadre de la procédure budgétaire contradictoire.

4. Suivi et évaluation des effets de la dotation au titre de 2017

Les directeurs généraux des agences régionales de santé sont responsables de la répartition des crédits entre les services ayant déposé un dossier complet de demande d'aide dans le calendrier mentionné au III - 2. La répartition par la CNSA des enveloppes régionales limitatives est présentée en annexe 1.

Sur la base de l'ensemble des phases d'instruction précitées, vous recenserez le nombre de dossiers reçus et le montant de l'aide sollicitée et, parmi ceux-ci, le nombre de dossiers éligibles. **Vous**

transmettez la liste des services que vous aurez retenus pour une aide dans le cadre du premier volet (tableau joint en annexe 4) au plus tard le 15 octobre 2017.

Le suivi du fonds au titre de 2017 est assuré par les fichiers joints en annexe 5 et 6 selon les modalités suivantes :

- Le tableau de bilan de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (annexe 5) devra être adressé au plus tard le 1^{er} avril 2018 à la DGCS - DGCS-FONDSSAAD@social.gouv.fr;
- Le tableau de bilan de la mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (annexe 6) doit être transmis à la DGCS - DGCS-FONDSSAAD@social.gouv.fr au plus tard le 30 juin 2019.

Vous voudrez bien alerter les services de toute difficulté particulière concernant la mise en œuvre de cette instruction.

Pour la ministre et par délégation,

Le directeur général de la cohésion sociale

Signé

J-P. VINQUANT

La directrice de la caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

Signé

G. GUEYDAN

Le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales

Signé

P. RICORDEAU

Annexe 1

**Répartition entre ARS
des dotations du premier volet de 5M€**

	en euros
Nouvelle Aquitaine	254 451
Auvergne - Rhône Alpes	660 453
Bourgogne Franche Comté	148 220
Bretagne	248 129
Centre Val de Loire	371 884
Corse	64 422
Grand Est	543 663
Hauts de France	750 329
Ile de France	494 383
Normandie	307 550
Occitanie	433 440
Pays de Loire	98 218
PACA	99 848
Guadeloupe	137 909
Martinique	139 706
Guyane	22 118
Océan Indien	225 277
Total	5 000 000

**LISTE DES DEPARTEMENTS DANS LE RESSORT DESQUELS LES SAAD SONT ELIGIBLES
A CE PREMIER VOLET**

REGIONS	DEPARTEMENTS
Nouvelle Aquitaine	87 HAUTE-VIENNE 19 CORRÈZE
Auvergne - Rhône-Alpes	26 DRÔME 42 LOIRE 43 HAUTE-LOIRE 63 PUY-DE-DÔME
Bourgogne-Franche Comté	39 JURA 70 HAUTE-SAÔNE
Bretagne	56 MORBIHAN
Centre Val de Loire	28 EURE-ET-LOIR 36 INDRE 45 LOIRET
Corse	20b HAUTE-CORSE
Grand Est	52 HAUTE-MARNE 55 MEUSE 57 MOSELLE 68 HAUT-RHIN
Hauts de France	59 NORD 80 SOMME
Ile de France	78 YVELINES 92 HAUTS-DE-SEINE 93 SEINE-SAINT-DENIS 95 VAL-D'OISE
Normandie	14 CALVADOS 61 ORNE
Occitanie	09 ARIÈGE11 AUDE30 GARD
Pays de Loire	53 MAYENNE
PACA	04 ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE 05 HAUTES-ALPES
GUADELOUPE	971 GUADELOUPE 977 SAINT-BARTHELEMY 978 SAINT-MARTIN
972 MARTINIQUE	
973 GUYANE	
OCEAN INDIEN	974 RÉUNION 976 MAYOTTE

Présentation de l'outil de diagnostic

Objectif de l'outil

L'outil vise à donner une première lecture synthétique de la situation économique et financière d'une structure d'aide à domicile, de mesurer le degré réel et l'origine de ses difficultés et de formaliser les actions correctives à mettre en œuvre.

Mode d'emploi

Cet autodiagnostic est à remplir par le dirigeant de la structure, qui devra se munir de ses trois derniers bilans et comptes de résultat détaillés, du budget prévisionnel de l'année en cours, de sa DADS et de tout tableau de bord et/ou de gestion du personnel et des clients.

Il se compose de 3 parties :

>> la saisie d'informations sur la structure : données administratives et d'ordre général permettant de décrire sa situation actuelle.

>> la saisie de données chiffrées sur les comptes passés et les budgets prévisionnels.

>> un diagnostic de la situation avec des calculs de ratios d'analyse et des graphiques permettant de représenter les résultats.

Pour une aide à la saisie, des commentaires de cellules indiquent précisément les informations attendues.

Code de présentation pour la saisie des données :

La saisie s'effectue dans les cellules beiges.

La saisie est facultative dans les cellules de couleur plus claire.

Les cellules vides dans les tableaux font l'objet de calculs automatiques (pas de saisie possible).

Motif indiquant les pages qui ne sont pas à renseigner (ni saisie possible, ni formule).

Cadre d'utilisation de l'outil

>>>> **Au préalable**, veuillez cocher la case correspondante :

x

Vous utilisez l'outil dans le cadre d'un **dialogue avec vos partenaires financiers**

Vous utilisez l'outil dans le cadre d'une **démarche d'accompagnement approfondi**

Sommaire

- A** Présentation structure
- B** Comptes passés & en cours
- C** Répartition effectifs
- D** Synthèse éco&fi

Détails techniques

Attention ! Afin que les formules et macros fonctionnent correctement, il peut être nécessaire d'effectuer les procédures suivantes :

=> laissez les macros s'exécuter : dans le menu Outils, Options, Sécurité, régler le niveau de sécurité sur Moyen

=> Pour Excel 2007 il faut :

- cliquer sur la 1er bouton rond en haut à gauche appelé Bouton Microsoft Office
- Dans la fenêtre cliquer en bas sur le bouton Options Excel
- puis dans la nouvelle fenêtre, sur Centre de gestion de la confidentialité
- puis sur le bouton Paramètres du Centre de gestion de la confidentialité
- Sélectionner à gauche la ligne Paramètres des macros
- Cocher "désactiver toutes les macros avec notification"

=> Pour Excel 2010, il faut :

1 cliquer sur Fichier

2 dans le menu à gauche, cliquer sur options

3 puis dans la nouvelle fenêtre, sur Centre de gestion de la confidentialité

4 puis sur le bouton Paramètres du Centre de gestion de la confidentialité

5 Sélectionner à gauche la ligne Paramètres des macros

6 Cocher "désactiver toutes les macros avec notification"

Il est possible de déclarer un dossier comme emplacement approuvé pour éviter de confirmer l'autorisation :

- reprendre les étapes 1 à 4 et à l'étape

5 sélectionner Emplacement approuvés

6 cliquer sur le bouton Ajouter un emplacement approuvé

7 sélectionner le dossier à ajouter



Présentation de la structure

Données générales

Nom de la structure

Année de création

Forme juridique

Association

Cadre contractuel des services

Département

Ville

Adhérent réseau

Informations système comptable

Dernier exercice comptable clôturé

2016

Date dernière balance comptable intermédiaire

août-13

Nbre de mois couverts par la balance intermédiaire

8 mois

Mode de saisie des données (€ ou K€)

Régime fiscal

Si la structure est fiscalisée, taux de TVA :

Activités

	Activités menées en 2016	Volume horaire	Part dans l'activité
1-			
2-			
3-			
4-			
5-			
6-			
7-			
8-			

Bilans passés

	2014	2015	2016		2014	2015	2016
ACTIF				PASSIF			
Immobilisations brutes				Fonds associatifs et réserves			
Amortissements				Résultats antérieurs et de l'exercice			
Total Actif immobilisé	0	0	0	Total Fonds propres	0	0	0
Stocks et encours				Provis° & Résultats ss contrôle de 1/3			
Créances				Dettes > à un an			
Disponibilités et VMP (1)				Dettes < à un an (2)			
Charges constatées d'avance				<i>dont dettes sociales et fiscales</i>			
Total Actif circulant	0	0	0	Total Dettes et provisions	0	0	0
Total Actif	0	0	0	Total Passif	0	0	0
(1) dont cessions de créances				(2) dont concours bancaires courant (découvert)	0	0	0
				Vérification	0	0	0
					ok	ok	ok

Comptes de résultats passés

	2014	2015	2016		2014	2015	2016
CHARGES				PRODUITS			
Achats et charges variables				Facturation 1/3 payeurs (CG, CAF...)			
Autres achats et charges externes				Participation des usagers			
Impôts et taxes				Subventions d'exploitation			
Salaires				Transfert de charges et reprises/provis°			
<i>dont intervenants à domicile</i>				<i>dont aides à l'emploi</i>			
Charges sociales				<i>dont reprises sur provisions</i>			
<i>dont intervenants à domicile</i>				<i>dont reprise de résultat ss contrôle de 1/3</i>			
Dotations aux amortissements				Adhésions			
Autres charges d'exploitation				Autres produits d'exploitation			
Total Charges d'exploitation	0	0	0	Total Produits d'exploitation	0	0	0
Charges financières				Produits financiers			
Charges exceptionnelles				Produits exceptionnels			
Autres (engagements à réaliser, IS...)				Autres (report des ressources)			
Contributions volontaires en nature	0	0	0	Contributions volontaires en nature			
<i>dont mise à disposition de personnel</i>	0	0	0	<i>dont mise à disposition de personnel</i>			
<i>dont mise à disposition de locaux</i>	0	0	0	<i>dont mise à disposition de locaux</i>			
Total Charges	0	0	0	Total Produits	0	0	0
Résultat d'exploitation	0	0	0				
Résultat Net	0	0	0				

Activité de l'année en cours

	Budget Prév. initial	Balance interm. août-13	Extrapolat° 12 mois	Variations attendues	Budget Prév. actualisé	Ecart prévisions
Prévisionnel 2017						
Facturation 1/3 payeurs (CG, CAF...)			0		0	0
Participation des usagers			0		0	0
Subventions d'exploitation			0		0	0
Transfert de charges et reprises/provis°			0		0	0
<i>dont aides à l'emploi</i>			0		0	0
<i>dont reprises sur provisions</i>			0		0	0
<i>dont reprise de résultat ss contrôle de 1/3</i>			0		0	0
Adhésions			0		0	0
Autres produits d'exploitation			0		0	0
Total Produits d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Produits financiers			0		0	0
Produits exceptionnels			0		0	0
<i>dont aide Fonds de Restructuration</i>			0		0	0
Autres (report des ressources)			0		0	0
Total Produits	0	0	0	0	0	0
Achats et charges variables			0		0	0
Autres achats et charges externes			0		0	0
Impôts et taxes			0		0	0
Salaires			0		0	0
<i>dont intervenants à domicile</i>			0		0	0
Charges sociales			0		0	0
<i>dont intervenants à domicile</i>			0		0	0
Dotations aux amortissements réalisés			0		0	0
Autres charges d'exploitation			0		0	0
Total Charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Charges financières			0		0	0
Charges exceptionnelles			0		0	0
Autres (engagements à réaliser, IS...)			0		0	0
Total Charges	0	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Résultat Net	0	0	0	0	0	0
Contributions volontaires en nature					0	0
<i>dont mise à disposition de personnel</i>					0	0
<i>dont mise à disposition de locaux</i>					0	0

Répartition des effectifs

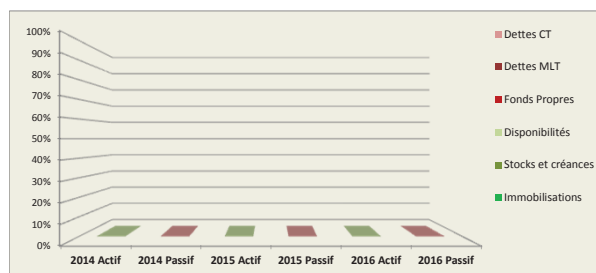
2016	Nbre de salariés	Effectif en ETP							Nombre d'heures rémunérées			Répartit° des effectifs
		Catégorie A	B	C	D	E	F à I	Total ETP	Interv. à domicile	Encad. directs	Total	
Administratifs (direction, secrétariat...)								0				
Services d'aide à domicile - PA/PH - Prestataire								0			0	0%
Services d'aide à domicile - Familles - Prestataire								0			0	0%
Services d'aide à domicile - Mandataire								0			0	0%
Services à la personne - Prestations de confort								0			0	0%
Soins à domicile - SSIAD								0			0	0%
Soins à domicile - CSI								0			0	0%
Autre								0			0	0%
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%

Prév. 2017	Nbre de salariés	Effectif en ETP							Nombre d'heures rémunérées			Répartit° des effectifs
		Catégorie A	B	C	D	E	F à I	Total ETP	Interv. à domicile	Encad. directs	Total	
Administratifs (direction, secrétariat...)								0				
Services d'aide à domicile - PA/PH - Prestataire								0			0	0%
Services d'aide à domicile - Familles - Prestataire								0			0	0%
Services d'aide à domicile - Mandataire								0			0	0%
Services à la personne - Prestations de confort								0			0	0%
Soins à domicile - SSIAD								0			0	0%
Soins à domicile - CSI								0			0	0%
Autre								0			0	0%
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%

Analyse des comptes passés et prévisionnels

Analyse financière

Evolution de la structure du bilan



Indicateurs financiers

	2014	2015	2016
Fonds Propres	0	0	0
Fond de Roulement	0	0	0
Besoin en Fond de Roulement	0	0	0
Trésorerie Nette	0	0	0
Couverture des charges courantes			
Tx de couverture des dettes CT			

Vérification Trésorerie

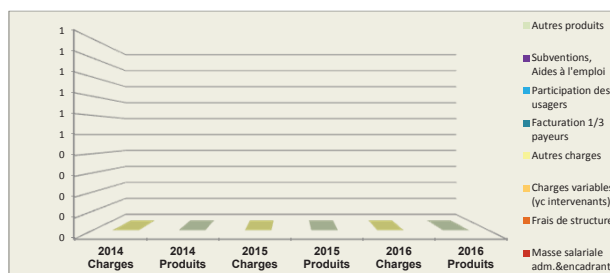
ok

ok

ok

Analyse économique

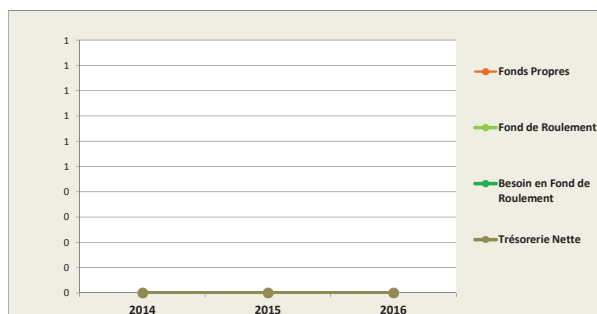
Evolution de la composition des charges et produits



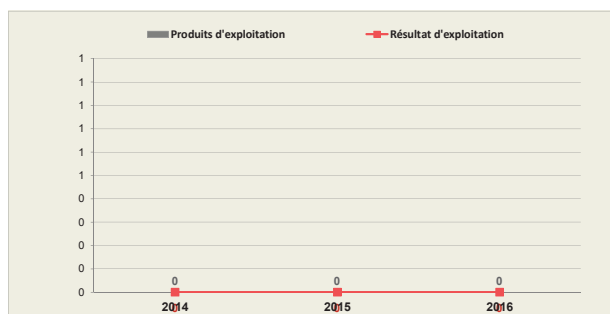
Indicateurs économiques

	2014	2015	2016
Résultat d'exploitation	0	0	0
Résultat Net	0	0	0
Taux de rentabilité nette			
Taux de Marge sur coûts variables	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Seuil de rentabilité	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

Evolution du cycle d'exploitation



Evolution du résultat et des produits d'exploitation



Seuils de vigilance

	2014	2015	2016
Fonds Propres			
Fond de Roulement	Ok	Ok	Ok
Evolution du Fond de Roulement			
Besoin en Fonds de Roulement	Ok	Ok	Ok
Trésorerie Nette	Ok	Ok	Ok

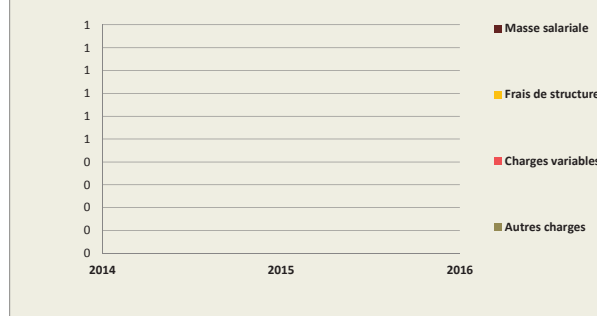
Alerte(s) financière(s)	-	-	-
-------------------------	---	---	---

	2014	2015	2016
Evolution des produits d'exploitation		Ok	Ok
Résultat d'exploitation	Ok	Ok	Ok
Résultat Net	Alerte	Ok	Ok

Alerte(s) économique(s)	1 Alertes	-	-
-------------------------	-----------	---	---

Evolution de la composition des charges et produits - années passées & prévisionnelles

Composition des charges *



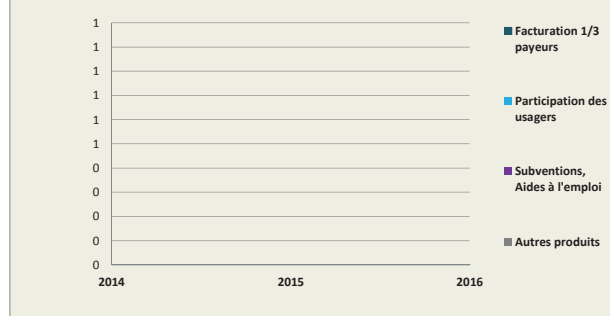
* Masse salariale : personnel d'encadrement et administratif

Frais de structures : achats et charges externes + impôts et taxes + dotation aux am. + autres charges d'exploitation

Charges variables : achats et charges variables + masse salariale des intervenants à domicile

Autres charges : charges hors exploitation (financières, exceptionnelles,...)

Composition des produits *



* Autres produits : transfert de charges et reprises/provis* + adhésions + autres produits d'exploitation + autres produits hors exploitation (financiers, exceptionnels, ...)

LISTE DES SERVICES BENEFICIAIRES D'UN FONDS « AIDE A LA RESTRUCTURATION » AU TITRE DE 2017

LISTE DES SERVICES ELIGIBLES AU FONDS AU TITRE DE 2017				
Région	Départements	N° FINESS	Services	Montant alloué
	Total			0.00

ointe

s crédits. IL est donc important de le remplir très précisément.
e :

ction des codes couleurs
ombres entiers (ou commentaires libres)
e menu déroulant l'option retenue
indicateurs de suivi nationaux

ns la feuille	Où trouver les éléments demander ?	Date limite de retour
ne synthèse d'informations sur les signatures et objectifs 2017. onseillé de remplir le document en même temps que l'instruction les éléments au fur et à mesure que les contrats pluriannuels nt signés.	Attention, les informations pour ce fichier sont demandées par région. Les éléments se trouvent dans les documents envoyés par les services pour émarger au fonds et dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.	01-avr-18

[illegible]

ointe

s crédits. Il est donc important de le remplir très précisément.

e :

ction des codes couleurs

ombres entiers (ou commentaires libres)

e menu déroulant l'option retenue

indicateurs de suivi nationaux

ans la feuille

Où trouver les éléments demander ?

Date limite de retour

final des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

Les éléments se trouvent :

- dans les comptes remis par les services lors du bilan conventionnel
- dans les éléments de suivi des objectifs remis par le SAAD lors du bilan de convention

30-juin-19

ELEMENTS DES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Les services bénéficiant d'une aide au titre du volet restructuration du fonds d'appui aux bonnes pratiques de l'aide à domicile signent un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles avec l'ARS et le Conseil départemental.

Pour la formalisation de ce contrat vous vous reporter au contenu du CPOM spécifique pour les SAAD prévu par l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles résultant de l'art. 46 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement et à l'instruction sur les CPOM dont la publication se fera très prochainement.

Eléments contenus dans le CPOM - Plan de retour à l'équilibre :

Sur la base des éléments constitutifs du dossier de demande d'attribution des crédits prévus à par l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile prévu à l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 précisés par la présente instruction le gestionnaire s'engage fournir un diagnostic initial de la situation financière de son organisme.

Ce diagnostic initial doit comporter au minimum et en plus de toute information demandée par les financeurs :

- la situation financière : fonds de roulement d'investissement, fonds de roulement d'exploitation, besoin en fonds de roulement ;
- moyens matériels : état du patrimoine, degré de vétusté d'équipements éventuels et amortissements déjà prévus (plan pluriannuel d'investissement) ;
- la structure par groupe de dépenses ;
- la dotation totale en personnel ;
- coûts de gestion : services logistiques, administratifs et techniques (si mutualisés, la part affectée à l'organisme) ;
- plan stratégique de retour à l'équilibre envisagé par l'organisme, notamment par le biais des optimisations réalisées en termes de gestion, de prestations de services au regard de la gestion des ressources humaines de l'organisme, etc.

Les objectifs suivants devront être atteints par le gestionnaire de l'organisme dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens :

OBJECTIF	TITRE
OBJECTIF n° 1	1 – 1 - Formalisation des orientations stratégiques de l'association (type de publics servis, zones géographiques de desserte, qualifications...) 1-2- Formalisation en regard du 1-1 des moyens humains, matériels, etc.
OBJECTIF n° 2	2-1- Formalisation des objectifs de retour à l'équilibre : gains d'efficience, stratégie de service (publics, desserte, positionnement par rapport à l'offre et la demande sur le territoire visé...), tarification ou compensations financières mises en regard, modalités de financement transitoires,

	crédits d'accompagnement de modernisation... 2-2- Modalités de mise en œuvre et suivi de la stratégie précisée au 1-1 de retour à l'équilibre, en regard des objectifs de qualité identifiés par l'organisme et les financeurs.
OBJECTIF n° 3	Suivi de l'adéquation de la qualification du personnel avec les notifications des financeurs, les évaluations faites par les financeurs ou les conventions avec les financeurs.
OBJECTIF 4	Formalisation des indicateurs de suivi : financiers, qualitatifs et quantitatifs

Chaque objectif fait l'objet d'une fiche, jointe en annexe du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, qui précise :

- Sa nature ;
- Son développement ;
- Son planning de réalisation ;
- Ses critères d'évaluation (indicateurs) ;
- S'il nécessite des moyens nouveaux pour sa réalisation et, dans ce cas, les moyens proposés, leur date de mise en œuvre, leur coût (ponctuel ou constant) la première année et en année pleine, les années suivantes ainsi que l'estimation de leur incidence tarifaire la première année en année pleine ;
- S'il nécessite des marges de progrès ou de réorganisation : indications à fournir.

L'objectif 4 – indicateurs – est associé de façon systématique aux autres fiches.

Eléments constitutifs du dossier de demande d'aide – 2017
--

Pour être déclaré complet, le dossier, réalisé par le gestionnaire, devra nécessairement comporter les éléments suivants :

- les rapports d'activité du service pour les années **2013 à 2015**
- **les** comptes administratifs ou comptes de résultats des années **2013 à 2015, et le cas échéant, 2016;**
- les bilans pour les années **2013 à 2015**, certifiés par un commissaire aux comptes lorsque cette obligation pèse sur la structure ;
- le budget 2017 ;
- la copie du jugement tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance dans le cadre d'un service en situation de sauvegarde ou de redressement judiciaire ;
- pour les services autorisés et tarifés par le conseil départemental, les copies des arrêtés de tarification pour les années **2013 à 2016** ;
- tout rapport d'audit de la situation du service effectué **depuis 2013** par un prestataire externe
- sur la base des éléments contenus dans l'outil d'autodiagnostic, une synthèse et un plan de retour à l'équilibre explicitant les actions permettant d'aboutir à un redressement des comptes dans un délai de 3 ans ;
- Le projet de service ou document retraçant les projets du service en termes de modernisation, d'adaptation de la prestation aux besoins de la population (notamment dans une logique de prévention, d'inscription sur le territoire...) pour les services qui ont basculé dans le régime de l'autorisation à compter du 30 décembre 2015.

Les services peuvent, s'ils souhaitent confirmer le risque de dégradation financière imminente dont ils font l'objet, présenter les éléments comptables et financiers relatif à l'exercice 2015, ainsi que les éléments budgétaires disponibles au titre de l'année 2016.